

pour n'avoir à tauder que ce qui leur en sera nécessaire ; mais ils ne feront aucun dommage à la partie du plancher qui demeurera en dehors, au contraire ils auront soin de l'étançonner si elle en a besoin.

12.

TOUTES contestations qui pourroient s'élever entre les Pêcheurs françois, pour la prise de possession des places, répartition de grave, & autres objets relatifs à la pêche, seront jugées par l'Amiral, ou à son défaut par le Vice-amiral du havre où chaque contestation aura lieu ; & s'ils y étoient eux-mêmes intéressés, on aura recours à ceux du havre le plus voisin : les Amiraux & Vice-amiraux auront soin de remettre, à leur retour en France, au Commissaire de leur département, copie des jugemens qu'ils auront rendus.

*Dé livré par nous* au  
*sieur* Capitaine  
*du navire de ce Port l*  
*armé de* hommes d'équipage, la présente Instruction, avec  
*un Bulletin, pour constater la prise de possession de place dont il aura*  
*besoin à Terre-neuve.*  
 A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ mil sept cent quatre-vingt-

### MODÈLE DU BULLETIN.

**LE NAVIRE** le  
 du Port de  
 Capitaine le sieur

Certificat  
 du Commissaire  
 du Département.

*LE présent Bulletin pour servir à la validité de la prise de toute*  
*place à Terre-neuve, a par nous* été  
*remis ce jourd'hui au sieur* Capitaine du navire  
*de ce Port* armé de  
 A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ hommes d'équipage.  
 178